

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/71 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/59</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 14 (dont pouvoir : 0)

POUR : 14 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint le dix décembre deux mille douze,

Le dix sept décembre deux mille douze, à 19h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET délibérant ainsi sans condition de quorum (art. L2121.7 du CGCT).

Date de la convocation : 11/12/2012

Mme Françoise BUSQUET est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Régine BRUSA, Béatrice FABRITIUS, Françoise BUSQUET, Nathalie CAMBIER JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Pascale MELIN, *Messieurs* Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'AVANCE SUR LA VENTE DE TERRAINS DE LA ZAC PORTE D'ARGONNE

Vu la délibération n°2012/02 du Conseil de Communauté du 23 février 2012 déléguant au Bureau notamment la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'aux avances de trésorerie dans les limites des montants prévus au budget annuel de la 2C2A ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour l'avance des ventes de terrains sur la ZAC Porte d'Argonne ;

Vu les offres remises par le Crédit Agricole du Nord Est et la Banque Postale ;

Vu l'avis remis par la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive en date du 10/10/12 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE de contracter un emprunt d'un montant de 1200 000 euros auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2023

La tranche est mise en place au plus tard le 08/02/2013.

Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 8 février 2013

Préavis: 2 jours ouvrés *TARGET/PARIS*

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,40 %

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DB2012/59 du 17/12/2012

Montant de l'échéance : 35 514,55 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : 50 jours calendaires

Commission :

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 18 décembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

